

Carrières en Suisse pour les diplômés étrangers d'une université suisse

FAQ (Foire aux Questions)

Original: 25 mars 2011 – maj: 24 octobre 2022

AVERTISSEMENT

Ce document est établi à titre d'information et n'a pas de valeur juridique. Il peut contenir des erreurs ou des interprétations erronées. Seuls les textes de loi font foi.

I. Aspects juridiques

Q1.1 Je suis étranger et je vais obtenir un diplôme d'une Haute Ecole suisse. Quelles sont mes possibilités de travailler en Suisse ?

Pour un travail salarié, il faut distinguer deux cas, selon votre nationalité:

1. Si vous êtes ressortissant de l'**AELE** (Norvège, Islande, Liechtenstein) ou de l'**UE** (tous les états de l'Union Européenne), vous pouvez travailler librement en Suisse et vous obtiendrez un permis de séjour à la signature de votre contrat de travail. La demande de permis devra être faite par l'employeur auprès du Service de la population. Le permis sera de courte durée (type **L UE/AELE**, pour un contrat de travail d'une validité jusqu'à 1 an) ou de longue durée (type **B UE/AELE** de 5 ans) pour un contrat de travail d'une durée de plus d'un an, et n'est **pas soumis à un contingent**. Dans l'attente de trouver du travail, vous pouvez séjourner en Suisse jusqu'à 3 mois sans autorisation particulière. Au-delà, vous devrez demander au Service de la Population un titre de séjour pour recherche d'emploi. Notez que la durée totale de votre séjour en Suisse en vue d'y chercher un emploi ne pourra pas excéder 1 an après votre diplôme.
2. Si êtes ressortissant d'un **Etat-tiers** (pays autres que ceux mentionnés au paragraphe 1), vous pouvez travailler en Suisse, mais l'accès au marché du travail sera plus restreint. Votre futur employeur devra adresser sa demande au Service de l'Emploi et faire la preuve soit que votre emploi présente un intérêt scientifique ou économique prépondérant, soit qu'il n'a pas trouvé de candidat satisfaisant parmi les travailleurs ayant la priorité (Suisse, étrangers résidents en Suisse et ressortissants de l'UE ou de l'AELE). Le permis sera de courte durée (L) ou de longue durée (B d'un an, renouvelable) selon la durée de votre contrat, et **sera soumis au contingent** (*i.e.* le nombre de permis délivrés chaque année est limité)¹. Dans l'attente de trouver du travail, et si vous avez les moyens financiers suffisants, vous pourrez séjourner en Suisse pendant 6 mois et devrez pour cela demander un titre de séjour pour recherche d'emploi (voir Q2.1).

Si vous ne cherchez pas un travail salarié en Suisse, mais désirez y travailler comme indépendant ou y créer votre propre entreprise, voir la question Q1.3

¹ Les ressortissants du Royaume-Uni bénéficient de contingents spécifiques. Les ressortissants des autres Etats-tiers sont soumis à un contingent commun. Les contingents sont fixés chaque année par le Conseil Fédéral et sont publiés dans [l'OASA](#) (annexes 1 et 2)

Q1.2 Je vais obtenir un diplôme postgrade d'une Haute Ecole suisse (MAS, Executive Master, etc.). Quelles sont mes possibilités de travailler en Suisse ?

Les mêmes dispositions que celles mentionnées en Q1.1 s'appliquent à priori aux diplômés postgrade d'une Haute Ecole suisse. Il peut toutefois y avoir une marge d'appréciation de la part des autorités selon le niveau et la durée des études.

Q1.3 Je désire travailler comme indépendant ou créer une entreprise en Suisse après mon diplôme. Quelles sont les possibilités?

Une activité lucrative indépendante peut prendre principalement deux formes :

- a. Une activité en nom propre ("indépendant") ou en société en nom collectif (association d'indépendants)
- b. Une activité dans le cadre d'une société à responsabilité limitée (SARL) ou d'une société anonyme (SA) dont vous détenez la majorité des actions et dont vous serez alors l'employé.

A nouveau, il faut distinguer deux cas, selon votre nationalité:

2. Si vous êtes ressortissant de l'**AELE** ou de l'**UE**, vous obtiendrez une autorisation de séjour de 5 ans en vue d'exercer une activité indépendante après avoir prouvé que les conditions de base pour travailler comme indépendant ou dans votre propre entreprise sont satisfaites (p. ex. reconnaissance du statut d'indépendant par une caisse de compensation AVS, existence juridique et inscription au Registre du commerce pour l'entreprise, existence de relations commerciales avec des clients, etc.). La demande est à adresser au Service de la population.
3. Si êtes ressortissant d'un **Etat-tiers**, vous devrez, en plus de satisfaire les conditions de base, démontrer aux autorités la fiabilité de votre projet d'entreprise, qui l'évalueront sur la base de sa solidité financière, de la crédibilité de son business plan, et de l'intérêt économique ou scientifique qu'il présente pour le canton et pour la Suisse. Contrairement au cas des ressortissants UE/AELE, la nature de l'activité revêt donc une grande importance. La demande est à adresser au Service de l'Emploi. Le permis délivré **est soumis au contingent** et est généralement **assorti de conditions** relatives à l'atteinte de résultats (p.ex. chiffre d'affaires, nombre d'emplois créés, etc.)

Q1.4 Quels sont les changements législatifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 ?

Il y en a 3, qui concernent spécifiquement les étrangers non-européens diplômés d'une Haute Ecole suisse

- Il ne leur sera plus demandé de s'engager à quitter le pays à la fin de leurs études. Au contraire, ils ont maintenant la possibilité de rester en Suisse pendant 6 mois après l'obtention de leur diplôme afin d'y rechercher du travail, en demandant pour cela un titre de séjour spécifique ("Autorisation de séjour pour recherche d'emploi en Suisse"). Voir le chapitre II pour plus de détails.
- Leur futur employeur pourra maintenant déroger au principe de priorité accordée aux travailleurs suisses, aux étrangers résidents et aux ressortissants de l'UE et de l'AELE. Il lui suffira de démontrer que le travail à accomplir offre **un intérêt scientifique ou économique prépondérant**. Cette notion un peu vague est clarifiée dans l'Ordonnance d'application et les directives, mais son interprétation reste toutefois à l'appréciation des autorités qui délivrent le permis.
- Les années d'étude en Suisse pourront être prises en compte pour l'obtention d'une autorisation d'établissement (permis C) si une autorisation de séjour durable (permis B) a

été obtenue durant 2 ans au moins sans interruption. Cette règle s'applique également aux ressortissants de l'UE et de l'AELE.

II. Aspects administratifs

L'autorisation de séjour pour recherche d'emploi - Etats-tiers

Q2.1 Quelles sont les démarches à entreprendre pour obtenir l'autorisation de séjour pour recherche d'emploi en Suisse ?

La demande doit en être faite par le diplômé auprès du Contrôle des habitants de sa commune de domicile. Il devra faire la preuve qu'il a **réussi ses examens finaux** et qu'il dispose d'un revenu suffisant (soit un revenu d'au moins CHF 2'100 /mois ou un avoir de CHF 12'600) et d'un logement. Ce titre de séjour est délivré pour une durée maximale de 6 mois.

***Attention:** Il est nécessaire d'avoir obtenu ce titre de séjour pour pouvoir rester en Suisse. Il n'est pas délivré automatiquement, ni tacitement, et peut être refusé si certaines des conditions ci-dessus ne sont pas remplies ou si le demandeur tombe sous le coup de l'article 62 de la Loi sur les Etrangers (i.e. s'il a fait de fausses déclarations, s'il a été condamné à une peine de prison, s'il menace la sécurité ou l'ordre public, s'il dépend de l'aide sociale, etc.)*

Q2.2 A partir de quand court le délai de 6 mois ? Que se passe-t-il à l'échéance des 6 mois ?

Le délai de 6 mois court à partir du moment où **l'étudiant a été informé du succès de ses examens finaux** par le Service académique, et non à l'obtention du diplôme proprement dit. Pour les diplômés Master de l'EPFL, ce sont 2 dates différentes, le succès étant généralement notifié soit en février, soit en juillet, alors que le diplôme est généralement remis formellement en octobre suivant, lors de la cérémonie magistrale. Pour les docteurs, une attestation de réussite est établie par le Service académique le lendemain de la **soutenance privée** et est disponible sur le compte IS-Academia de l'étudiant.

***Attention:** le délai de 6 mois court à partir de la date à laquelle le succès a été notifié, même si la demande est déposée ultérieurement. Autrement dit, si vous déposez votre demande 2 mois après avoir été informé de votre réussite, il ne vous restera plus que 4 mois de séjour !*

Ce titre de séjour n'est pas renouvelable, ce qui signifie qu'à moins d'avoir une raison légitime de rester en Suisse, vous devrez quitter le pays à son expiration.

Q2.3 Mon permis B étudiant a été octroyé jusqu'à une date postérieure à l'obtention de mon titre. Est-ce que je peux encore rester en Suisse sous couvert de ce permis et ensuite demander le titre de séjour pour recherche d'emploi ?

Non. Si vous achevez vos études avant l'échéance de votre permis étudiant, le reliquat sera de toute façon inclus dans la durée de l'autorisation de séjour pour recherche d'emploi, car, comme expliqué en Q2.2, le délai de 6 mois commence à courir dès que le succès des études est notifié.

Q2.4 Quelles sont les contraintes liées à ce titre de séjour ?

Il faut disposer de moyens financiers suffisants et d'un logement. En outre, le titulaire ne peut pas travailler plus de 15 heures par semaine. Une durée plus longue est considérée comme incompatible avec une recherche d'emploi. En revanche, il n'a pas à présenter de preuves de recherche d'emploi, et peut entrer et sortir de Suisse sans perdre son titre de séjour.

Q2.5 Si je quitte la Suisse après mon diplôme, puis-je revenir ultérieurement et faire valoir mon droit à ce titre de séjour ?

Pas si vous êtes parti plus de 6 mois, puisque le délai de 6 mois court à partir de la notification du succès aux examens finaux. Si vous êtes parti moins longtemps, vous pouvez toujours bénéficier du reliquat jusqu'à l'échéance des 6 mois, à condition d'en avoir fait la demande au préalable.

Q2.6 Si je bénéficie de ce titre de séjour, ai-je droit à des prestations de l'assurance-chômage (indemnités, cours, etc.) pendant ma recherche d'emploi ?

A priori non, car vous n'êtes pas considéré comme "apte au placement" sur le marché du travail au sens de la loi sur l'assurance-chômage (Art. 15 al. 1 LACI). Il aurait fallu pour cela avoir déjà bénéficié d'un permis de travail au préalable. Toutefois, les Offices Régionaux de Placement se prononcent de cas en cas.

Le permis de séjour basé sur la prise d'un emploi ("permis de travail") – Etats-tiers**Q2.7 Si je trouve un travail, quelles sont les démarches pour obtenir un permis ?**

C'est votre futur employeur qui se chargera de la demande et qui devra fournir les documents requis. Votre rôle se limite à trouver un travail. Pour que la demande puisse être valable, un contrat de travail doit avoir été signé, qui n'entrera en vigueur que si le permis est délivré.

Q2.8 Si le permis m'a été refusé une fois, cela impacte-t-il mes chances de l'obtenir pour un autre emploi ?

Théoriquement non, puisque le permis est refusé à l'employeur, pas à vous. Cela est souvent lié au poste lui-même (pas de caractère scientifique ou économique prépondérant, travail à temps partiel, salaire trop éloigné des conditions usuelles de la branche, etc.).

III. Aspects pratiques**Q3.1 En tant qu'étranger, quelles sont mes chances de trouver un emploi en Suisse ?**

D'une manière générale, elles sont assez élevées. Environ [un tiers](#) des emplois en Suisse sont occupés par des étrangers, toutes nationalités confondues (1 sur 5 vient d'un Etat-tiers). Cette proportion est même beaucoup plus élevée dans certains cantons comme Genève ou Vaud. Le marché suisse est donc très ouvert sur ce plan.

Toutefois, si vous êtes ressortissant d'un Etat-tiers, l'obtention d'un permis n'est pas automatique. Le fait d'être diplômé d'une Haute Ecole suisse augmente néanmoins considérablement vos chances puisque les formations sont reconnues et que l'obtention du permis de travail est facilitée. Le principal obstacle vient surtout du fait que certains employeurs connaissent mal les conditions d'attribution des permis de travail spécifiques aux diplômés des Hautes Ecoles suisses et renoncent à engager un ressortissant d'un Etat-tiers par crainte de ne pas obtenir de permis. Un autre obstacle est que le nombre de permis est limité. Si le contingent annuel est épuisé, la demande de permis sera mise en attente ou refusée, même si les autorités étaient à priori disposées à le délivrer.

Q3.2 Avez-vous des conseils particuliers à donner aux diplômés étrangers ?

Si vous voulez travailler en Suisse, il est important que vous connaissiez bien les aspects législatifs liés à l'attribution des permis. Les employeurs eux-mêmes ne sont pas toujours au courant.

Les autres conseils que nous pouvons vous donner viennent malheureusement un peu tard si l'on est déjà en recherche d'emploi.

- Profitez de vos études en Suisse pour acquérir des compétences linguistiques en français ou en allemand, et même en anglais. Les exigences en ce domaine sont très élevées sur le marché suisse et 88% des offres d'emploi s'adressant à des diplômés des Hautes Ecoles demandent la maîtrise d'au moins deux langues.
- Intéressez-vous le plus tôt possible aux entreprises du secteur d'activité dans lequel vous voulez débiter votre carrière. Les connaissances ainsi acquises faciliteront grandement votre recherche et vous aideront à convaincre les employeurs de vous engager.

IV. Textes de loi

- Loi fédérale sur les étrangers (LEI, ex-LEtr) RS 142.20: https://www.admin.ch/ch/f/rs/c142_20.html
- Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) RS 142.201: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2007/759/fr>

V. Autres sources d'informations utiles

Site du Secrétariat d'Etat aux migrations :

- citoyens d'un pays membre de l'UE ou de l'AELE: [FAQ](#)
- citoyens d'autres pays (Etats-tiers): [informations et procédure](#)